

AIDE A DOMICILE - Mode prestataire

	TARIF HORAIRE Semaine	TARIF HORAIRE DIMANCHE ET JOUR FERIE
Assistance à la réalisation des dossiers de demande de prise en charge financière (ADPA,PCH, etc..)	0 €	0 €
AIDE A DOMICILE : Bénéficiaire ADPA / CNAV Assistance aux personnes âgées de 60 ans et + ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux. Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne comprenant : - Aide à l'hygiène - Aide au lever et au coucher - Assistance aux repas, préparation et aide aux courses - Accompagnement social (promenade, etc..) - Entretien du logement et du linge	27,50 € ttc 26,07 € ht 1,43 € Tva	42,00 € ttc 39,81 € ht 2,19 € Tva
SERVICE CONFORT : - Entretien du logement et travaux ménagers - Entretien du linge, repassage Frais de gestion mensuelle	27,50 € ttc 25,00 € ht 2,50 € Tva 9,00 € ttc 8,18 € ht 0,82 € Tva	----- ----- -----

REALISATION D'UN DEVIS GRATUIT

Seniors Adom remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou consommateur qui lui en fait la demande.

SENIORS ADOM

5 allée Delamarre - 93190 Livry-Gargan

☎ **01.43.32.42.05 ou 06.88.67.68.37**

✉ seniors-adom@orange.fr @ www.seniorsadom.fr

PRESTATAIRE DE SERVICE

MODES DE FINANCEMENT POTENTIELS

(en fonction des situations personnelles)

Les prestations proposées par SENIORS ADOM peuvent être financées par divers organismes publics ou privés, de certains avantages fiscaux (**crédit d'impôts de 50% selon loi en vigueur**) et financements, selon votre situation personnelle (âge, revenus, situation) :

- ADPA (Allocation départementale personnalisée d'autonomie)
- PCH (Pension complémentaire du handicap)
- CNAV / CPAM (Caisse nationale d'assurance vieillesse / Caisse primaire d'assurance maladie)
- CESU (Chèque emploi service universel)
- AUTRES...

Le client peut bénéficier d'un crédit d'impôt s'il engage des dépenses au titre des services à la personne qui lui sont rendues à sa résidence principale ou secondaire située en France dans la limite et selon les conditions prévues à l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts. Le client peut également y prétendre s'il a engagé les dépenses à la résidence de l'un de ses ascendants remplissant les conditions prévues au premier article L.232-2 du code de l'action sociales et des familles.

Cas général

Ces dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an.

Ce plafond est majoré de 1 500 € sans pouvoir dépasser au total 15 000 € dans les cas suivants :

- par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)
- par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans
- par ascendant de plus 65 ans

En cas de petits travaux, les dépenses liées aux prestations suivantes sont retenues dans les limites suivantes. Ces montants s'imputent sur le plafond annuel de 12 000 €.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations :

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

La loi de finance pour 2017 généralise le crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile au 1 janvier 2017 : actifs ou non actifs bénéficient désormais du même avantage, à savoir un crédit d'impôt.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

Conformément à la loi de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le service de **l'avance immédiate** est mis en place par **l'Urssaf** et la Direction Générale des Finances Publiques. Ce service est non-obligatoire et gratuit. Le client devra activer son compte sur le site ; il recevra les demandes de paiement émises par Seniors Adom. En cas de question, l'interlocuteur du client reste Seniors Adom. Pour tout renseignement concernant les plafonds de crédit d'impôt, veuillez vous connecter à :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>